

Rouyn-Noranda, le 23 juillet 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Ste-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80755-00
200262355

Objet : Exploitation d'une sablière 32F07-007

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 11 décembre 2009, reçue le 29 décembre 2009 et complétée le 9 juillet 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 29 849 mètres carrés, d'une profondeur moyenne de 3 mètres et maximale de 6 mètres et ce au-dessus de la nappe phréatique.

Le projet est situé dans le canton de Currie, municipalité de Baie-James, aux coordonnées suivantes (UTM Nad 83, zone 18) : 5 471 400 mN, 372 600 mE.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, datée du 30 juin 2010, signée par Claude Langevin, à laquelle est joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière daté du 5 juillet 2010, 8 pages, 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80596-00
200277972

Le 23 juillet 2010

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ÉW/DH/dd

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec